



**CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT
2016-2017**

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

Épreuves d'admissibilité

**ÉPREUVE OBLIGATOIRE À OPTION :
DROIT DU TRAVAIL**

(durée 2 heures – coefficient 2)

I. Rédaction d'une note sur chacun des sujets suivants

1. L'accord collectif (5 points)
2. Le conseil de prud'hommes (5 points)

II. Cas pratique (10 points)

M. Michel Fragola a été employé comme cariste par la société FRANCEXQUISE, une entreprise de pâtisserie industrielle, en contrat de travail à durée déterminée. Ce contrat a été conclu pour une durée de quatre mois pour remplacer un salarié victime d'un accident du travail.

Un mois après la fin de son contrat, M. Fragola a signé un nouveau contrat de travail à durée déterminée de trois mois comme opérateur qualifié sur la chaîne de production de viennoiseries de la société FRANCEXQUISE. L'entreprise a en effet décroché un contrat important en Allemagne et doit augmenter sa production pendant trois trimestres.

Par la suite, et après une interruption de deux semaines pendant laquelle M. Fragola n'a pas travaillé, ce dernier a conclu un nouveau contrat de travail à durée déterminée d'une durée de cinq mois avec la société FRANCEXQUISE sur le même poste.

M. Fragola vient toutefois de découvrir que sa rémunération est inférieure à celle de ses collègues qui travaillent sur la même chaîne de production. Il vous interroge pour savoir si cela est normal.

Par ailleurs, compte tenu de son expérience dans l'entreprise FRANCEXQUISE, M. Fragola aimerait être employé au sein de cette dernière en contrat de travail à durée indéterminée et vous demande si cela est envisageable.

M. Fragola vous indique cependant qu'il envisage, en cas de refus de son employeur, de conclure avec la société TRANSPORT FRAICHEUR un contrat de travail à durée indéterminée pour un emploi de cariste, avant la fin de son contrat de travail à durée déterminée avec la société FRANCEXQUISE.

Quels conseils pourriez-vous lui donner ?